



**DÉCLARATION PRÉALABLE  
AU TOURNAGE DE FILM DANS L'ESPACE PUBLIC  
ou  
LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE**

A transmettre impérativement trois semaines avant la date de tournage

ou

un mois avant en cas de besoin de fermeture temporaire d'une rue ou autre espace public ouvert à la circulation

DEMANDEUR	INFORMATIONS / RENSEIGNEMENTS
Nom de l'organisme et/ou du demandeur	
N° de SIRET	
Qualité	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Date(s) du tournage	
Horaires	
Lieu(x) souhaité(s) Nom (s) et adresse(s) précise(s) )	
Type de tournage (long métrage, court métrage, documentaire, film publicitaire, clip,...)	
Description succincte du contenu et des séquences (y annexer le plan de tournage et le scénario)	

Présence de scènes violentes et/ou d'armes factices	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Titre (même provisoire)	
Date de sortie en salle et/ou sur les plateformes	
Moyens techniques utilisés (type, quantité, gabarit,...)	
Constitution de l'équipe de tournage (nombre de personnes, qualité,...)	
Stationnement d'un véhicule nécessaire au tournage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Dimensions	
Horaires	
Nombre de jours/nuits	
Besoin de fermeture temporaire d'une rue ou autre espace public ouvert à la circulation.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  En cas de réponse positive, il est nécessaire de remplir le formulaire AOT ci-joint : rubrique M « tournage d'un film sur la voie publique », rubriques F et G.
Adresse et linéaire exacts	
Horaires	
Nombre de jours/nuits	

En sollicitant l'administration communale pour occuper provisoirement le domaine public selon le descriptif déclaré ci-dessus, je reconnais avoir pris connaissance des droits appliqués pour l'occupation du domaine public cachanais, fixés par arrêté municipal, et je m'engage :

1. à faire obligatoirement un état des lieux contradictoire avant tout commencement de l'installation de l'équipe et du matériel liés au tournage, en présence d'un commissaire de justice si nécessaire ;
2. être en règle vis-à-vis des dispositions à prendre en matière d'assurance indispensables au tournage. Le document justificatif doit être joint à la présente demande (attestation en responsabilité civile mentionnant le montant de la garantie dommages).

3. A signer la convention tarifaire établie par la Ville après validation conjointe préalable
4. à respecter scrupuleusement toutes les mesures spécifiques qui viendraient à être mises en place par le représentant des services de la Ville ;
5. à respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée ;
6. à prendre toute mesure tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du tournage, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputé ;
7. à laisser libres en permanence les accès aux équipements de la rue (arrêt bus, portais...), aux ouvrages concessionnaires, aussi bien pour les piétons que pour les personnes à mobilité réduite ;
8. à maintenir en toute circonstance le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, en laissant un passage d'au moins 1,80 m ;
9. à respecter les dates et heures de tournage mentionnées dans la déclaration ;
10. à respecter la tranquillité des riverains et à réduire au minimum les nuisances sonores ;
11. à régler les droits d'occupation temporaire du domaine et/ou de l'équipement public, calculés d'après la tarification en vigueur au moment de la signature de la convention et de délivrance de l'arrêté d'autorisation de stationnement ;
12. à transmettre toute demande d'annulation totale ou partielle aux services de la Ville dans un délai de 48 h à compter du 1er jour de l'autorisation. Passé ce délai, le montant total des droits d'occupation et de tournage sera dû. Les redevances des autorisations inférieures à 72 h non annulées de manière anticipée seront dues en totalité.
13. Si nécessaire à remettre les lieux en leur état originel, à la fin de l'occupation privative du domaine public.
14. A mentionner le nom de la Ville au générique.
15. Je déclare enfin être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révoquant non transmissible à un tiers et qu'elle peut être rapportée de plein droit à la première réquisition de l'Administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité.

Fait, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Société de production,